

MODULE 4 – FINANCES ASSOCIATIVES

1^{ère} partie : Les principes comptables

La comptabilité est l'ensemble des règles et des techniques permettant de collecter, enregistrer, classer, vérifier, analyser et synthétiser les opérations financières d'une organisation. Elle sert à évaluer la situation économique et financière de l'entité, à établir des comptes annuels, des états financiers et des indicateurs de performance, ainsi qu'à respecter les obligations légales en matière de tenue de comptabilité et de présentation des comptes.

Les principes fondamentaux de la comptabilité sont énoncés dans le Plan Comptable Général (PCG) qui fixe notamment les règles de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de conservation des données comptables. Ces principes incluent l'image fidèle, la continuité d'exploitation, la prudence, la permanence des méthodes, la non-compensation, la séparation des exercices et l'indépendance des exercices.

Elle est également soumise à des obligations légales, telles que la tenue d'un livre-journal et d'un grand livre, la réalisation d'inventaires annuels, la publication de comptes annuels, et la déclaration fiscale annuelle.

La comptabilité associative présente quelques particularités par rapport à la comptabilité d'entreprise. Les associations ont en effet des objectifs non-lucratifs, ce qui implique qu'elles ne recherchent pas la maximisation des profits. Elles ont également des sources de financement différentes, comme les cotisations des membres ou les subventions publiques. La comptabilité associative doit donc prendre en compte ces spécificités et les traduire en termes comptables, notamment en matière de traitement des dons et des subventions. Les associations doivent également respecter des obligations légales spécifiques, comme la publication de leurs comptes annuels auprès de la préfecture et la présentation d'un rapport financier lors de leur assemblée générale annuelle.

1.1 L'enregistrement comptable

Les mécanismes d'enregistrement comptable permettent de collecter et de traiter les informations financières d'une entité de manière à enregistrer toutes les opérations comptables qui ont lieu.

1.1.1 Les documents d'enregistrement comptable

Il existe plusieurs mécanismes d'enregistrement comptable, dont voici les principaux :

- Le livre-journal : c'est le premier document comptable à être rempli pour chaque opération. Il s'agit d'un registre où sont enregistrées chronologiquement toutes les opérations effectuées par l'association.
- Le grand livre : une fois les opérations enregistrées dans le livre-journal, elles sont reportées dans le grand livre. Il s'agit d'un registre qui regroupe l'ensemble des comptes de l'entreprise et permet de visualiser l'état de chaque compte.
- La balance : la balance est un document qui reprend tous les soldes des comptes de l'entreprise à une date donnée. Elle permet de vérifier l'équilibre des comptes et de s'assurer que les enregistrements comptables sont corrects.
- Les comptes annuels : à la fin de l'exercice comptable, l'entreprise doit établir des comptes annuels qui regroupent l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.
- Les écritures d'inventaire : les écritures d'inventaire sont des opérations comptables qui permettent de rectifier les comptes en fin d'exercice pour tenir compte des opérations de clôture, comme l'inventaire des stocks ou l'amortissement des immobilisations.

 Il existe un plan comptable spécifique aux associations dont l'application est obligatoire. Vous le retrouverez en ressources complémentaires.

1.1.2 La comptabilité à partie double

La comptabilité à partie double est un système comptable qui permet d'enregistrer toutes les opérations financières d'une entité en utilisant deux comptes comptables différents pour chaque opération. Ce système est basé sur le principe selon lequel chaque opération a un impact sur deux comptes différents, appelés « compte débit » et « compte crédit ». Dans ce système, toute opération qui augmente une ressource ou une charge doit être enregistrée dans le compte débit correspondant, tandis que toute opération qui diminue une ressource ou une charge doit être enregistrée dans le compte crédit correspondant.

Par exemple, lorsqu'une entreprise achète des marchandises auprès d'un fournisseur, elle doit enregistrer l'opération en débitant son compte « achats » et en créditant son compte « fournisseurs ».

L'avantage de la comptabilité à partie double est qu'elle permet de vérifier que les enregistrements comptables sont exacts et complets, en s'assurant que les totaux des comptes débit et crédit sont égaux. Ce système permet également de suivre l'évolution de chaque compte en temps réel et de produire des états financiers précis.

1.1.3 Comptabilité d'engagement vs comptabilité de trésorerie

La comptabilité d'engagement est un système comptable qui enregistre les transactions financières au moment où elles sont engagées, c'est-à-dire au moment où les transactions sont conclues et que les parties prenantes ont accepté les termes de la transaction, indépendamment de la date de paiement ou de réception des fonds.

Par exemple, une entreprise qui conclut un contrat de vente avec un client enregistrera cette transaction dans sa comptabilité d'engagement au moment où le contrat est signé, même si le paiement ne sera reçu que plus tard.

La comptabilité de trésorerie, quant à elle, enregistre les transactions financières au moment où les flux de trésorerie réels sont reçus ou payés.

Par exemple, une entreprise qui reçoit un paiement d'un client pour une facture émise en mars n'enregistrera ce paiement dans sa comptabilité de trésorerie que lorsqu'elle reçoit effectivement les fonds, même si la facture a été émise plusieurs mois auparavant.

La principale différence entre la comptabilité d'engagement et la comptabilité de trésorerie est donc le moment de l'enregistrement des transactions. La comptabilité d'engagement permet de suivre les engagements financiers d'une entreprise, indépendamment du moment où les flux de trésorerie sont effectués, tandis que la comptabilité de trésorerie permet de suivre les mouvements de trésorerie réels de l'entreprise.

1.1.4 Quid du bénévolat et des mises à disposition ?

En comptabilité, la mise à disposition gratuite de locaux, de services ou de biens est considérée comme un don en nature. Le bénévolat, quant à lui, est considéré comme une prestation de services gratuite. Ces dons en nature et prestations de services gratuits ne sont pas directement comptabilisés en tant que dépenses ou revenus.

Cependant, ils doivent être pris en compte dans les comptes annuels de l'association en tant que « dons en nature » ou « prestations de services gratuites » dans les comptes annuels.

Il est important de noter que ces dons en nature ou prestations de services gratuits doivent être évalués de manière objective et raisonnablement précise afin de refléter leur valeur réelle. Cela peut nécessiter l'évaluation de la valeur marchande du bien ou service concerné, ou l'estimation du coût horaire de la prestation de services si elle avait été effectuée par un professionnel.

1.2 Les documents de clôture de l'exercice

1.2.1 Le bilan

Il s'agit d'un état financier qui présente la situation patrimoniale de l'association à une date donnée, généralement à la fin de l'exercice comptable (au 31 décembre). Le bilan permet de visualiser les actifs (les biens et les droits de l'entreprise), les passifs (les dettes et les obligations de l'entreprise) et le capital.

Il se compose de deux parties : l'actif et le passif.

- L'actif regroupe l'ensemble des biens et des droits détenus par l'entreprise. Il est structuré en fonction de leur liquidité, c'est-à-dire de la facilité avec laquelle ils peuvent être transformés en liquidités (argent liquide). On distingue ainsi :
 - ✓ L'actif immobilisé : il regroupe les biens et les droits destinés à rester durablement dans l'entreprise.
 - ✓ L'actif circulant : il regroupe les biens et les droits qui circulent dans l'entreprise et qui sont destinés à être vendus ou consommés dans le cadre de l'activité de l'entreprise.
- Le passif regroupe l'ensemble des dettes et des obligations de l'entreprise. Il est également structuré en fonction de leur échéance, c'est-à-dire de la date à laquelle elles doivent être remboursées ou honorées. On distingue ainsi :
 - ✓ Les dettes à long terme : il s'agit des dettes qui ont une échéance supérieure à un an.
 - ✓ Les dettes à court terme : il s'agit des dettes qui ont une échéance inférieure à un an.
 - ✓ Les capitaux propres : il s'agit des ressources financières dont dispose, en propre, l'association. Ils comprennent notamment le capital social, les réserves, les résultats reportés, etc.

La structure du bilan est généralement présentée sous forme de tableau, avec l'actif à gauche et le passif à droite. Les montants sont reportés en colonnes et l'équilibre du bilan est assuré par la formule suivante : actif = passif.

1.2.2 Le compte de résultat

Il présente le résultat de l'entreprise sur la période de l'exercice, c'est-à-dire la différence entre les produits et les charges. Il permet de visualiser le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation, le résultat financier, le résultat exceptionnel et le résultat net.

Le compte de résultat se compose de deux grandes parties : les charges et les produits.

- Les charges regroupent l'ensemble des dépenses engagées par l'entreprise pour mener à bien son activité. Elles sont classées par nature, c'est-à-dire en fonction de leur objet. On distingue ainsi :
 - ✓ Les charges d'exploitation : elles correspondent aux dépenses liées à l'activité courante de l'association.
 - ✓ Les charges exceptionnelles : elles correspondent aux dépenses qui ne sont pas liées à l'activité courante de l'association.
- Les produits regroupent l'ensemble des recettes générées par l'activité de l'entreprise. Ils sont également classés par nature. On distingue ainsi :
 - ✓ Les produits d'exploitation : ils correspondent aux recettes liées à l'activité courante de l'association.
 - ✓ Les produits exceptionnels : ils correspondent aux recettes qui ne sont pas liées à l'activité courante de l'association.

Une fois que l'ensemble des charges et des produits ont été recensés, on peut déterminer le résultat de l'entreprise. Si les produits sont supérieurs aux charges, on parle de bénéfice. Si les charges sont supérieures aux produits, on parle de perte.

1.2.1 L'annexe

C'est un document qui complète les informations présentées dans le bilan et le compte de résultat. Elle présente des informations sur les méthodes comptables utilisées, les événements importants survenus au cours de l'exercice, les engagements hors bilan, les risques et incertitudes, ainsi que les informations sur les parts sociales émises.

L'annexe est composée de plusieurs rubriques qui doivent être présentées dans un ordre précis :

Les principales caractéristiques de l'association : cette rubrique permet de présenter les informations générales sur l'entreprise ainsi que les événements significatifs survenus au cours de l'exercice.

Les méthodes comptables : cette rubrique permet de présenter les méthodes comptables utilisées par l'association pour l'évaluation des postes de bilan et du compte de résultat.

Les informations relatives au bilan : cette rubrique permet de commenter les postes du bilan (actifs et passifs) et d'expliquer leur évolution par rapport à l'exercice précédent.

Les informations relatives au compte de résultat : cette rubrique permet de commenter les postes du compte de résultat (charges et produits) et d'expliquer leur évolution par rapport à l'exercice précédent.

Les événements postérieurs à la clôture : cette rubrique permet de présenter les événements significatifs survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes.

Les informations sociales et environnementales : cette rubrique permet de présenter les informations sociales et environnementales relatives à l'entreprise.